

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018  
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois**

\*\*\*

Les sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire de la Cornouaille (Cap Sizun-Pointe du Raz, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud, Pays Fouesnantais, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale), regroupant 270 000 habitants, ont décidé la création d'un pôle métropolitain, sous la forme d'un syndicat mixte fermé, en mars 2019.

Après les phases de diagnostic, de concertation et d'ateliers de travail, les EPCI ont déterminé les missions et les transferts de compétences qui seront portés par le futur pôle.

Désormais, il est nécessaire de passer à la phase opérationnelle de la création du pôle. Aussi il est proposé la création pour une durée limitée d'un poste de chargé de mission « pôle métropolitain » correspondant à un emploi de chef de projet administratif. Cet emploi est créé par requalification d'un autre emploi de chef de projet administratif aujourd'hui vacant à la Direction de l'urbanisme.

Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de Quimper Bretagne Occidentale, et en étroite coordination avec les six autres Directeurs Généraux des Services concernés et le directeur de Quimper Cornouaille Développement, le chargé de mission aura à mener les démarches et actes juridiques, administratifs et budgétaires nécessaires à la création du syndicat mixte.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 2 juillet 2018, (avis du collège employeur : 7 favorable et 1 ne prend pas part au vote / avis du collège des représentants du personnel : 8 abstentions) de modifier le tableau des emplois :

**Création d'emploi permanent :**

<b>100% communautaire</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 chef de projet administratif (1)	Direction Générale des Services	Attaché	Attaché principal	Modification de la direction d'affectation

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

**Suppression d'emploi permanent :**

<b>Service commun</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 chef de projet administratif	DDU	Attaché	Attaché principal	Modification de la direction d'affectation

\*\*\*

Par ailleurs, courant du second semestre 2017 une étude sur les fonctions de secrétariat au sein de la DGST a été menée dans un contexte organisationnel en évolution : mise en place des unités de gestion comptable et budgétaire et d'une unité de gestion des marchés au sein du service « ressources » de la DGST, création d'une direction de l'environnement et du cadre de vie.

La démarche a été présentée aux agents concernés le 29 août 2017 et une réunion de restitution et de partage s'est tenue le 7 décembre 2017.

Après analyse des différents modes de fonctionnement et des missions des secrétariats de la DGST, il est apparu nécessaire de préciser les schémas d'organisation afin :

- d'améliorer la continuité de services et les suppléances intra et inter directions ; cela concerna principalement l'accueil téléphonique, les travaux de secrétariat, le secrétariat de la commande publique... ;
- d'unifier la fonction de relais RH au sein des différentes directions ;
- d'organiser les fonctions administratives au niveau de l'unité de gestion de la commande publique.

En outre, l'étude a démontré la nécessité de modifier le rattachement hiérarchique des deux emplois du service administration ressources des espaces verts pour les rattacher à l'accueil-secrétariat de la direction de l'environnement du cadre de vie.

Par ailleurs, au vu du niveau d'expertise nécessaire à l'exercice des missions de communication au niveau des espaces verts, il est proposé de requalifier l'emploi d'assistant administratif du service administration ressources des espaces verts en emploi de collaborateur administratif.

Enfin, il est ressorti de l'étude la nécessité de requalifier l'emploi d'assistant administratif rattaché au directeur de la DBM en emploi de collaborateur administratif.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois :

***Création d'emplois permanents :***

<b>Service commun</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2 collaborateurs administratifs	DGST	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Requalification d'emplois d'assistants administratifs

***Suppression d'emplois permanents :***

<b>Service commun</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2 assistants administratifs	DGST	C1	C3	Requalification en emplois de collaborateurs administratifs

\*\*\*

De plus, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière a conduit la collectivité à mettre en place, par direction générale adjointe, des unités de gestion comptables et budgétaires (UGCB).

Cette organisation s'est mise en place progressivement dans le courant de l'année 2017. Au sein du service « Ressources » de la DGST, trois UGCB ont été créées dans les domaines suivants : espaces verts / voirie / urbanisme, environnement et bâtiments.

Le schéma retenu s'est ainsi traduit par la prise en charge de l'ensemble du traitement des factures et des titres, de l'engagement au mandatement, par les trois UGCB du service « Ressources » de la DGST.

Pour la Direction des Bâtiments (DBM), avant la réorganisation, un chef de service, deux comptables et deux assistants administratifs assuraient le traitement comptable et la préparation budgétaire de la DBM. Aujourd'hui, un même volume de factures, les mêmes missions de préparation budgétaire et des missions additionnelles (mandatement notamment) sont traités par un responsable d'unité, une comptable et deux assistantes administratives.

Dans ce contexte, les deux assistantes administratives sont amenées à assurer des fonctions de comptable, garant de la qualité des documents produits, avec pour mission le respect de toutes les phases de validation du service fait auprès du chargé d'opérations, des factures et des situations de marchés avant paiement.

Par conséquent, il est proposé de requalifier les deux emplois d'assistantes administratives de l'UGCB « bâtiments » en emplois de comptables. La date d'effet de cette mesure est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois :

***Création d'emplois permanents :***

<b>Service commun</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2 comptables	DGST Service Ressources	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Requalification d'emplois d'assistants administratifs

***Suppression d'emplois permanents :***

<b>Service commun</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2 assistants administratifs	DGST Service Ressources	C1	C3	Requalification en emplois de comptables

\*\*\*

Enfin, depuis la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1er janvier 2017, la compétence des déchets continue de s'exercer à périmètre constant d'une part, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik et, d'autre part, sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Quimper Communauté.

Si pour les domaines opérationnels (collectes, déchèteries) l'organisation précédente a été maintenue, l'absence d'homogénéité sur les thématiques de la prévention des déchets, le tri sélectif et la communication pose aujourd'hui le problème d'un manque de continuité territoriale sur Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, pour permettre une action cohérente à l'échelle de la collectivité dans le domaine de la prévention, de la communication et du tri sélectif, il est proposé de créer une cellule « Prévention-tri » dédiée à ces missions qui regroupera un contrôleur de chantiers et trois ambassadeurs du développement durable.

Au vu du niveau de responsabilité accru et en raison de la nouvelle fonction d'encadrement, il est proposé de requalifier l'emploi de contrôleur de chantier en collaborateur technique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois :

***Création d'emploi permanent :***

<b>Service 100% communautaire</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 collaborateur technique	DENV Propreté Gestion des déchets	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification d'un emploi de contrôleur de chantier

***Suppression d'emploi permanent :***

<b>Service 100% communautaire</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 contrôleur de chantier	DENV Propreté Gestion des déchets	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Requalification en emploi de collaborateur technique

\*\*\*

Après avoir délibéré (une abstention ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.